

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-55
Circulation et stationnement

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Daniel GRANDEMANGE résidant au 2 allée de Corcelotte concernant des travaux de réfection de sa toiture ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de réfection de la toiture au 2 allée de Corcelotte, l'entreprise CHARLOT Pascal et fils est autorisée à stationner et à installer un échafaudage au droit du 2 allée de Corcelotte.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise CHARLOT Pascal et fils qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 3 : L'entreprise CHARLOT Pascal et fils, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.